



décision du maire

n°25DEC005

23 janvier 2025

Pôle Ressources
Service juridique

Signature d'une convention d'honoraires entre la SELARL CDMF – Avocats affaires publiques et la commune de La Tronche

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 11°,

Pièce jointe :
Convention d'honoraires

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 11° permettant au maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Télétransmis en préfecture le :

Considérant le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15 octobre 2024 par lequel le Vice-président du tribunal administratif de Grenoble a rejeté, aux termes de l'article R.222-1 du code de justice administrative, la requête de MM. PIERSON et KROTOFF tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 janvier 2024 par lequel le maire de la commune de LA TRONCHE a transféré à M. LA ROCCA le permis de construire initialement délivré le 8 juillet 2021 à la SAS A2C, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux,

Considérant la requête des sociétés A2C et MR87 introduite devant la Cour administrative d'appel de Lyon contestant le jugement du 15 octobre 2024 susmentionné,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la SELARL CDMF pour assurer la défense des intérêts de la commune,

Décide

Article 1 : de conclure avec la SELARL CDMF, sise 7 place Firmin Gautier, 38000 Grenoble, et représentée par Me Frédéric PONCIN, avocat au barreau de Grenoble, une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure devant la Cour administrative d'appel de Lyon.

Article 2 : de procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

